

TELERECOURS : La gestion des droits d'accès à l'application Cas des avocats



L'application TÉLÉRECOURS constituera un espace partagé d'échanges entre un cabinet d'avocats et les juridictions administratives, pour l'ensemble du portefeuille des dossiers contentieux du cabinet.

L'identification de l'avocat par le greffe d'une juridiction administrative (tribunal administratif, cour administrative d'appel ou Conseil d'Etat) comme représentant d'une partie dans un dossier, versera automatiquement ce dossier dans son portefeuille.

La connexion au site TELERECOURS se faisant, pour les avocats, à partir du RPVA (réseau privé virtuel des avocats géré par le Conseil National des Barreaux), leur identification sera nécessairement opérée à partir des informations contenues dans l'annuaire du CNB sur leur structure d'exercice.

Pour les avocats exerçant dans des structures collectives, tous les dossiers de la structure seront intégrés à un unique portefeuille.

Les avocats associés et les avocats collaborateurs seront, grâce à leur certificat d'authentification du RPVA, immédiatement identifiés en tant qu'utilisateur du portefeuille de la structure.

Les collaborateurs libéraux, selon qu'ils auront ou non des dossiers à titre personnel, se verront demander au moment de leur accès à l'application TÉLÉRECOURS à quel titre ils souhaitent se connecter: personnel ou collaborateur, pour les orienter vers le portefeuille correspondant.

Au sein du portefeuille de la structure, il appartiendra aux associés du cabinet concerné de paramétrer librement les droits de chacun de leurs collaborateurs, salariés, personnels non avocats ou stagiaires qui auront accès à l'application, selon :

- d'une part, les fonctionnalités dont il souhaite les doter ;
- d'autre part, s'il y a lieu, le sous-portefeuille de dossiers qu'il souhaite leur affecter : ce sous-portefeuille sera désigné sous le terme de « bureau » dans l'application.
- Fonctionnalités : l'application proposera ainsi plusieurs « profils »
 d'utilisateurs :
- « profil de consultation » : l'utilisateur ne sera autorisé qu'à consulter les dossiers et les pièces contenus dans le portefeuille des dossiers de la structure d'exercice ;
- « profil de pré-valideur » : l'utilisateur pourra, en outre, préparer la transmission de documents (mémoire ou transmission de pièces) dans une zone privée de l'application, en attente de validation ;
- « profil de valideur » : l'utilisateur pourra préparer et assurer effectivement la transmission de documents.
- « profil de superviseur » : l'utilisateur pourra gérer les profils des autres utilisateurs et créer des « bureaux ».

En outre, un « *profil de valideur/superviseur* » recouvre toutes les fonctionnalités de l'application.

Définition de sous-portefeuilles de dossiers en tant que « bureaux » virtuels :

Afin de préserver la confidentialité des dossiers qui ne relèvent pas de leur compétence, les droits d'accès à l'application pourront être paramétrés de manière à ce que les collaborateurs, salariés, personnels non avocats ou stagiaires n'aient accès qu'aux dossiers relevant de leur spécialité personnelle. Des « bureaux » virtuels pourront être ainsi définis et les dossiers affectés à ces « bureaux ».

NB : Le « *valideur/superviseur* » disposera lui-même du droit d'affecter les dossiers à un « *bureau* » mais il pourra également conférer ce droit à un utilisateur de n'importe quel profil.

À défaut d'un paramétrage ad hoc, le portefeuille complet des dossiers du cabinet sera à la disposition de tous les collaborateurs, salariés, personnels non avocats ou stagiaires disposant d'un droit d'accès à l'application.

La définition des profils d'utilisateurs et des accès par « bureau » se combinent librement.